

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES

**Résidence GREEN ATTITUDE
35/37 rue Juliette Récamier
40 Bld Edouard Herriot
69800 SAINT PRIEST,**

Le **08/09/2022** à **18h00**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

Salle Reaison 15, rue Michelet 69800 Saint-Priest

l'assemblée générale de la résidence **GREEN ATTITUDE** située à **35/37 rue Juliette Récamier 40 Bld Edouard Herriot 69800 SAINT PRIEST**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que:

Copropriétaires présents :

Mme BELAKHCHAF Ryslène (86), Mr ou Mr BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), Mr ou Madame BOUKHSAYEN / JAMET Aurore (129), Mr BRENAS Rémi (82), M. ou Mme BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), Mr BUSOLA Maxime (71), Mme CHABANEL Frédérique (198), Mr CHARLES Jean-Luc (147), M. CHASSEL Grégory (186), Mme CHOPPARD Sylvie (55), Mr et Madame CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), Mme COGNET Céline (81), Mr DE LEMOS Joao (131), M. ou Mme DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), Mr ou Madame DEPIERRE Simon (203), Mme DIES Christelle (121), Mme FRETEAU Frédérique (122), Mr GALOPIER Olivier (113), Mme GIRARDOT Gaelle (119), Commerce GRAMMATICA -DUSSSERT-OUKRID (249), S.C.I. IMMOBILIERE DU GONG (1007), M. ou Mme ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), Mme JOUVE Catherine (132), Mr LAFONT Michael (219), M. LANDAUER Arthur (89), Mme LARICHE Najet (127), Mme LEBORGNE Marjorie (95), Mr ou Madame MARTIN / COLLIN (93), Mme MAYOUD Elodie (72), Mr MAZUYER Jérémie (133), Mr ou Madame MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), Mme MIHOUBI Hakima (154), M. MOUHAMAD Ludovic (90), Mr OSTROWSKI Franck (240), Mr OULMI Mickael (91), Indivision PAYET-TAILLE (192), Mr PERRIER Michel (144), Mr PICCHIOTTINO Alexandre (82), Madame RAMEAU Charlène (81), Mme ROCA Josette (194), Mr SCHOLZEN Adrien (88), Mr ou Madame SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), Mr VALENTIN Frank (86),

sont présents ou représentés : **43 / 75 copropriétaires, totalisant
6387 / 10000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

Mr AIT OUARAB Ahmed (136), Mr BENCHOHRA Mohammed (182), Mr et Madame BOULIER Bruce (154), Mr BOUZAR Ishak (76), Mme CHAUMET Chrystelle (86), Mr ou Madame D ERRICO / HERVE (158), Mr DELIGNIERE Edouard (57), Mr DIABY Ousmane (109), M. ou Mme DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), Mr EL OUAZOUAZ Rachid (137), M. FANGET Corentin (102), M. ou Mme GUEMIZA Nail / TEYSSIER Melinda (117), Mr HACOT Romain (60), M. JAMES Julien (72), Mr JEDRZEJSKI Grégory (115), Mr LASERRE Jérémie (152), Mr LOMBARDI Robert (115), Mme M DAINI Noura (120), Mr MARAND Rémi (155), Mr et Madame MARRY Brahim (134), Mme MEBAKCI Dalila (124), Mr OUALDI Hanen (106), Mr PADEN Ivica (92), Mme PAPAZIAN Elise (53), Mr ou Madame PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), M. ou Mme POULAIN D / GUERIN M (85), Mr RAHMOUNI Mehdi (169), M. REA Christophe (46), Mme RENAUDON Béatrice (74), Mme TEDESCO Angélique (101), Mme THOLLOT Florence (120), Mme VAUJOUR Florie (95),

sont absents ou non représentés : **32 / 75 copropriétaires, totalisant
3613 / 10000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires arrivés en cours d'assemblée :

LASSERRE Jérémy (152, question n°4) - MARRAY Brahim (134, question n°4)

Copropriétaires partis en cours d'assemblée :

Indivision PAYET-TAILLE (192, question n°4) -

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
6387 / 10000 tantièmes généraux et 43 / 75 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

Question n° 01

Election du président de séance

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance Monsieur MAZUYER

Votent POUR : **39** copropriétaire(s) totalisant **5642 / 5642** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LEBORGNE Marjorie (95), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **367 / 5642** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LARICHE Najet (127), OSTROWSKI Franck (240),

Non VOTANT : **2** copropriétaire(s) totalisant **378** tantièmes généraux.

N'ont pas pris part au vote : BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 02

Election de scrutateur de séance

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur de séance Madame CHABANEL

Votent POUR : **39** copropriétaire(s) totalisant **5642 / 5642** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LEBORGNE Marjorie (95), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Votent ABSTENTION : **1** copropriétaire(s) totalisant **127 / 5642** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LARICHE Najet (127),

Non VOTANT : **3** copropriétaire(s) totalisant **618** tantièmes généraux.

N'ont pas pris part au vote : BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), OSTROWSKI Franck (240),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 03

Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance Madame LEPE, représentant la Régie Centrale Immobilière.

Votent POUR :

38 copropriétaire(s) totalisant **5523 / 5523** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BRENIER Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LEBORGNE Marjorie (95), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Votent ABSTENTION :

3 copropriétaire(s) totalisant **486 / 5523** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : GIRARDOT Gaelle (119), LARICHE Najet (127), OSTROWSKI Franck (240),

Non VOTANT :

2 copropriétaire(s) totalisant **378** tantièmes généraux.

N'ont pas pris part au vote : BOUKHSAYEN / JAMET Aurore (129), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 04

Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Conditions de majorité de l' Article sans vote.

Le conseil syndical a procédé à la vérification des comptes et à l'élaboration de l'ordre du jour et du budget prévisionnel avec le syndic.

Il a également suivi les différentes interventions de maintenance réalisées dans la copropriété au cours des mois écoulés.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question n° 05

Approbation des comptes de l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022 clos le 31/03/2022, qui font apparaître un total des dépenses de 111 905,30 euros.

Il est proposé de les approuver en leur forme, teneur, imputation et répartition tels qu'ils ont été adressés à chaque copropriétaire.

Afin de ramener le montant des consommations électriques du bâtiment C à un montant se rapprochant de celui du bâtiment B, le poste électricité des charges du bâtiment C sera crédité du cumul des sommes ci-dessous (pièces comptables de l'exercice 2021/2022) :

2089,86 euros

- 445,27 euros

- 150,00 euros

- 135,38 euros

1 359,21 euros

et cette même somme sera débitée du poste électricité des charges communes de façon définitive.

Un électricien sera de nouveau mandaté afin de poursuivre les investigations et permettre d'affiner les répartitions de consommations entre les différents bâtiments.

Votent POUR :

38 copropriétaire(s) totalisant **5450 / 6037** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSEUR Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Votent CONTRE :

3 copropriétaire(s) totalisant **587 / 6037** tantièmes généraux.

Ont voté contre : GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), LAFONT Michael (219),

Votent ABSTENTION :

2 copropriétaire(s) totalisant **322 / 6037** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRENNA Rémi (82), OSTROWSKI Franck (240),

Non VOTANT :

1 copropriétaire(s) totalisant **122** tantièmes généraux.

N'ont pas pris part au vote : CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 06

Modalités de vérification des pièces comptables par les copropriétaires

Conditions de majorité de l' Article 24.

En application du nouvel article 9-1 du décret du 17 mars 1967, l'assemblée générale décide que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges :

- dans les bureaux du syndic,
- sur rendez-vous pendant les heures ouvrables du syndic,
- pendant la période comprise entre la première présentation de la convocation et la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Votent POUR :

42 copropriétaire(s) totalisant **6159 / 6159** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSEUR Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Votent ABSTENTION :

1 copropriétaire(s) totalisant **82 / 6159** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRENNA Rémi (82),

Non VOTANT :

1 copropriétaire(s) totalisant **240** tantièmes généraux.

N'ont pas pris part au vote : OSTROWSKI Franck (240),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 07

Renouvellement du mandat de syndic

Conditions de majorité de l' Article 25.

Après échange de vues à ce sujet, il est proposé :

- d'élire La Régie Centrale Immobilière en qualité de syndic jusqu'au 30/09/2023, selon contrat joint à la convocation,
- de fixer le montant des honoraires à la somme de 12 500.00 euros TTC par exercice comptable.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Votent POUR : **39** copropriétaire(s) totalisant **5559 / 10000** tantièmes généraux.
Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSERRE Jérémy (152), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Votent CONTRE : **5** copropriétaire(s) totalisant **922 / 10000** tantièmes généraux.
Ont voté contre : GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), LAFONT Michael (219), LEBORGNE Marjorie (95), OSTROWSKI Franck (240).

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 08

Montant des marchés au delà duquel l'autorisation du conseil syndical est nécessaire

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale décide de fixer à 300.00 euros hors taxes (330.00 euros TTC) le montant des marchés de travaux et contrats autres que le contrat de syndic à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Votent POUR : **42** copropriétaire(s) totalisant **6110 / 10000** tantièmes généraux.
Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSERRE Jérémy (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Votent CONTRE : **1** copropriétaire(s) totalisant **249 / 10000** tantièmes généraux.
Ont voté contre : GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249).

Non VOTANT : **1** copropriétaire(s) totalisant **122** tantièmes généraux.
N'ont pas pris part au vote : CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 09

Montant des marchés nécessitant un appel à la concurrence (article 21.2 de la loi SRU)

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale décide de fixer à 500.00 euros hors taxes (550.00 euros TTC), le montant des marchés de travaux et les contrats autres que celui du syndic, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Votent POUR : **43** copropriétaire(s) totalisant **6359 / 10000** tantièmes généraux.
Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSERRE Jérémy (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Non VOTANT : 1 copropriétaire(s) totalisant 122 tantièmes généraux.
N'ont pas pris part au vote : CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 10

Délégation de pouvoir au conseil syndical d'engager des dépenses sans recours à l'Assemblée Générale

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'Assemblée générale décide, selon les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance 2019-1101, de déléguer au conseil syndical le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés sans recours à l'assemblée générale.

Cette délégation de pouvoir ne concerne pas l'approbation des comptes, la détermination du budget prévisionnel, les modifications du règlement de copropriété.

Cette délégation est accordée au conseil syndical pour une durée maximum de 2 ans. L'assemblée générale fixe le montant maximum des sommes alloués au Conseil Syndical à la somme de : 1 500.00 euros HT (1 650.00 euros TTC)

Votent POUR : 40 copropriétaire(s) totalisant 5678 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUSSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSEUR Jérémy (152), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Votent CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 803 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), LAFONT Michael (219), LEBORGNE Marjorie (95), OSTROWSKI Franck (240),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 11

Information sur les contentieux en cours

Conditions de majorité de l' Article sans vote.

Afin de permettre le recouvrement de charges impayées, le syndic a pris attaché avec une étude d'huiissier et parfois un avocat pour défendre les intérêts du syndicat des copropriétaires.

Ci-dessous récapitulatif succinct des dossiers :

M. BOUZAR :

Dossier 254756 : Jugement de condamnation du 02/07/2020, dette objet du jugement 1892.91 € + frais annexes

Dossier 278032 : Jugement de condamnation du 04/03/2022, dette objet du jugement 1902.13 € pour les charges du 02/07/2020 au 06/01/2022 + frais annexes + les charges postérieures soit un total de 5 619.46 €

La procédure de saisie immobilière inscrite à ordre du jour de la présente assemblée générale.

BENCHOHRA : dossier de recouvrement confié à l'huiissier pour une dette s'élevant à la somme de 1 454.66 €

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question n° 12

Amendement du budget de l'exercice comptable du 01/04/2022 au 31/03/2023

Conditions de majorité de l' Article 24.

Il est proposé d'amender le budget prévisionnel de l'exercice comptable du 01/04/2022 au 31/03/2023 de 48 000.00 euros pour financer l'augmentation du coût de fourniture de gaz, le contrat en cours arrivant à échéance au 31/12/2022.

L'assemblée générale décide de modifier le budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/04/2022 au 31/03/2023, voté lors de l'assemblée générale ordinaire précédente, en ajoutant 48 000.00 euros au poste gaz des dépenses de chauffage, pour le porter à un montant total de 160 000.00 euros.

Lors de l'assemblée générale, dans l'attente de l'annonce gouvernementale de pérennisation du bouclier tarifaire et de la souscription du nouveau contrat de fourniture de gaz en fin d'année 2022, dans un souci de ne pas gréver trop lourdement les charges prévisionnelles, la proposition de majoration du montant du poste fourniture de gaz est ramenée arbitrairement à 20 000.00 euros afin de porter le budget prévisionnel total de l'exercice comptable 2022/2023 à 132 000.00 euros.

Si nécessaire une assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour adapter ce budget.

Votent POUR :

35 copropriétaire(s) totalisant **5266 / 6272** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LASERRE Jérémie (152), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Votent CONTRE :

7 copropriétaire(s) totalisant **1006 / 6272** tantièmes généraux.

Ont voté contre : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BOUKHSAYEN / JAMET Aurore (129), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), LEBORGNE Marjorie (95), OSTROWSKI Franck (240), RAMEAU Charlène (81),

Votent ABSTENTION :

2 copropriétaire(s) totalisant **209 / 6272** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRENAS Rémi (82), LARICHE Najet (127),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 13

Approbation du budget prévisionnel de l'exercice comptable du 01/04/2023 au 31/03/2024

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget pour l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024, à la somme de 212 000.00 euros.

Rappel : tous les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (Art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

En application des réflexions lors du vote de la question précédente, il est proposé de voter pour l'exercice comptable 2023/2024 un montant total de budget prévisionnel de 150 000 euros en adaptant le delta sur le poste fourniture de gaz.

Votent POUR :

34 copropriétaire(s) totalisant **5076 / 5996** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LASERRE Jérémie (152), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Votent CONTRE : 6 copropriétaire(s) totalisant **920 / 5996** tantièmes généraux.
Ont voté contre : BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), LEBORGNE Marjorie (95), OSTROWSKI Franck (240), RAMEAU Charlène (81).

Votent ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant **485 / 5996** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : BRENAS Rémi (82), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), LARICHE Najet (127), MIHOUBI Hakima (154).

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 14

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Monsieur Mohamed BOUIKHSAYEN
Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Monsieur Mohamed BOUIKHSAYEN, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2023.

Votent POUR : 39 copropriétaire(s) totalisant **5864 / 10000** tantièmes généraux.
Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSEUR Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRY Brahim (134), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Votent ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant **617 / 10000** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : BRENAS Rémi (82), BUSOLA Maxime (71), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), MARTIN / COLLIN (93).

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 15

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Madame Frédérique CHABANEL
Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Madame Frédérique CHABANEL, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2023.

Votent POUR : 42 copropriétaire(s) totalisant **6110 / 10000** tantièmes généraux.
Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSEUR Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **371 / 10000** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249).

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 16

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Madame Gaëlle GIRARDOT représentée par Monsieur Jean-Luc DEMEURE

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Madame Gaëlle GIRARDOT représentée par Monsieur Jean-Luc DEMEURE, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2023.

Votent POUR :

41 copropriétaire(s) totalisant **5977 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUSSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSEUR Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Votent ABSTENTION :

3 copropriétaire(s) totalisant **504 / 10000** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), MAZUYER Jérémie (133),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 17

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Monsieur Jérémie MAZUYER

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Monsieur Jérémie MAZUYER, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2023.

Votent POUR :

41 copropriétaire(s) totalisant **6079 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUSSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSEUR Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Votent ABSTENTION :

3 copropriétaire(s) totalisant **402 / 10000** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRENAS Rémi (82), BUSOLA Maxime (71), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 18

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Monsieur Michel PERRIER

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Monsieur Michel PERRIER, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2023.

Votent POUR :

42 copropriétaire(s) totalisant **6161 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUSSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSEUR Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Votent ABSTENTION :

2 copropriétaire(s) totalisant **320 / 10000** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BUSOLA Maxime (71), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 19

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Monsieur Thomas BRUNIER

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Monsieur Thomas BRUNIER, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2023.

Votent POUR :

41 copropriétaire(s) totalisant **6028 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUSSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSEUR Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Votent ABSTENTION :

3 copropriétaire(s) totalisant **453 / 10000** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRENAS Rémi (82), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 20

Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Madame Céline COGNET

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Madame Céline COGNET, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2023.

Votent POUR :

41 copropriétaire(s) totalisant **6028 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUSSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSEUR Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Votent ABSTENTION :

3 copropriétaire(s) totalisant **453 / 10000** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRENAS Rémi (82), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 21

Saisie immobilière à l'encontre de M. BOUZAR, propriétaire des lots n° 0029 et 0091 de l'état descriptif de division

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. BOUZAR, propriétaire des lots n° 0029 et 0091 de l'état descriptif de division.
- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre

Eu égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndic, il apparaît un risque de sommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 5 619.46 € suivant situation comptable du débiteur à la date de la convocation de l'assemblée générale.

Afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

Votent POUR :

41 copropriétaire(s) totalisant **6040 / 6354** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), LASSEUR Jérémie (152), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Votent CONTRE :

2 copropriétaire(s) totalisant **314 / 6354** tantièmes généraux.

Ont voté contre : LAFONT Michael (219), LEBORGNE Marjorie (95).

Votent ABSTENTION :

1 copropriétaire(s) totalisant **127 / 6354** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : LARICHE Najet (127),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 22

Saisie immobilière à l'encontre de M. BOUZAR, propriétaire des lots n° 0029 et 0091 de l'état descriptif de division : Montant de la mise à prix

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 130 000.00 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

Votent POUR :

40 copropriétaire(s) totalisant **6009 / 6354** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LASSEUR Jérémie (152), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Votent CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant **345 / 6354** tantièmes généraux.
Ont voté contre : DE LEMOS Joao (131), GIRARDOT Gaelle (119), LEBORGNE Marjorie (95).

Votent ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **127 / 6354** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : LARICHE Najet (127),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 23

Saisie immobilière à l'encontre de M. BOUZAR, propriétaire des lots n° 0029 et 0091 de l'état descriptif de division : Décision à prendre pour le cas où la copropriété se trouverait adjudicataire d'office.
Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale :

- décide de remettre lesdits biens en vente ;
- demande au syndic de rechercher un acquéreur, éventuellement avec le concours d'un professionnel de son choix pour lesdits biens au prix de 150 000,00 euros ;
- autorise le syndic à engager toute action en vue de l'expulsion de tout occupant.

Votent POUR : 41 copropriétaire(s) totalisant **6140 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUSSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LASSERRE Jérémie (152), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86).

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant **95 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté contre : LEBORGNE Marjorie (95).

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **246 / 10000** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : GIRARDOT Gaelle (119), LARICHE Najet (127),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 24

Information sur le droit à la prise

Conditions de majorité de l' Article sans vote.

Depuis le 01.11.2014, le droit à la prise permet à tout copropriétaire ou locataire de demander l'installation d'un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride, rechargeable sous diverses conditions.

Ce droit a largement évolué dans le cadre du nouveau Décret 2020-1720 du 24.12.2020, ayant pour objectif de faciliter des demandes en copropriété. Ainsi :

- Le propriétaire ou le Syndic de copropriété n'a plus que 3 mois (au lieu de 6) pour s'opposer au projet et saisir le tribunal judiciaire pour motif légitime et sérieux
 - Une information sur les travaux sera faite en assemblée générale (plus besoin d'attendre l'assemblée pour réaliser les travaux)
 - Le contrat signé entre le bénéficiaire et le prestataire déclenche un délai de 2 mois pour signer la convention avec le propriétaire ou le Syndic de l'immeuble
 - Tout locataire ou propriétaire disposant d'un stationnement à usage privatif peut faire valoir son droit à la prise
- Dès lors, et afin que la copropriété ne subisse pas les demandes aléatoires de chaque occupant, il est préférable de proposer une solution collective de raccordement électrique, consacré par la création de l'article 24-5 de la loi du 10.07.1965, relatif à la recharge des véhicules électriques. Deux solutions pourront être proposées, soit une solution gratuite pour la copropriété (l'infrastructure créée appartient à la société), soit une solution payante pour la copropriété (l'infrastructure appartient à la copropriété).

Le conseil syndical n'a pas souhaité faire figurer de proposition collective de raccordement à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question n° 25

Décision à prendre d'autoriser Monsieur ISSARTEL et Madame SANTOS, propriétaires du lot n°144 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de leur garage

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale autorise Monsieur ISSARTEL et Madame SANTOS, propriétaires du lot n°144 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de leur garage suivant les éléments joints à la convocation, à leurs frais exclusifs,

Sous réserve que :

- les propriétaires installent un indicateur de consommation relevable et accessible par le syndic afin de permettre la refacturation des consommations individuelles,
- les propriétaires fassent réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- les propriétaires restent responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Votent POUR :

44 copropriétaire(s) totalisant **6481 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUSSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASERRE Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 26

Décision à prendre d'autoriser Monsieur MAZUYER, propriétaire du lot n°129 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de son garage

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale autorise Monsieur MAZUYER, propriétaire du lot n°129 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de son garage suivant les éléments joints à la convocation, à ses frais exclusifs,

Sous réserve que :

- le propriétaire installe un indicateur de consommation relevable et accessible par le syndic afin de permettre la refacturation des consommations individuelles,
- le propriétaire fasse réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- le propriétaire reste responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Votent POUR :

44 copropriétaire(s) totalisant **6481 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUSSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASERRE Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 27

Décision à prendre d'autoriser Monsieur RAHMOUNI, propriétaire des lots n°149 et 150 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de ses garages

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale autorise Monsieur RAHMOUNI, propriétaire des lots n°149 et 150 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de ses garages suivant les éléments joints à la convocation, à ses frais exclusifs,

Sous réserve que :

- le propriétaire installe un indicateur de consommation relevable et accessible par le syndic afin de permettre la refacturation des consommations individuelles,
- le propriétaire fasse réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- le propriétaire reste responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Votent POUR :

44 copropriétaire(s) totalisant **6481 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSERRE Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 28

Décision à prendre d'autoriser Monsieur RAHMOUNI, propriétaire des lots n°149 et 150 du règlement de copropriété, à faire poser une borne de recharge pour voiture électrique dans ses garages

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale autorise Monsieur RAHMOUNI, propriétaire des lots n°149 et 150 du règlement de copropriété, à faire poser une borne de recharge pour voiture électrique dans ses garages suivant les éléments joints à la convocation, à ses frais exclusifs,

Sous réserve que :

- le propriétaire fasse réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- le propriétaire reste responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Votent POUR :

44 copropriétaire(s) totalisant **6481 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSERRE Jérémie (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 29

Autorisation à donner à Monsieur RAHMOUNI, propriétaires du lot n°76 du règlement de copropriété pour faire installer une pergola bioclimatique

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Monsieur RAHMOUNI, propriétaires du lot n°76 à faire installer une pergola bioclimatique, selon descriptif figurant à l'ordre du jour sous réserve :

- que l'installation soit réalisée aux frais exclusifs du copropriétaire concerné,
- que le propriétaire concerné justifie des autorisations administratives requises,
- que le copropriétaire concerné reste seul responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux et du matériel installé.

Votent POUR :

41 copropriétaire(s) totalisant **6124 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : BELLAKHCHAF Ryslène (86), BLAIN / BUSSON Luc / Romain (123), BOUIKHSAYEN / JAMET Aurore (129), BRENAS Rémi (82), BUSOLA Maxime (71), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), COGNET Céline (81), DE LEMOS Joao (131), DELATRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSEZ-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), LARICHE Najet (127), LASSEUR Jérémy (152), LEBORGNE Marjorie (95), MARRAY Brahim (134), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémy (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OSTROWSKI Franck (240), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), ROCA Josette (194), SCHOLZEN Adrien (88), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111), VALENTIN Frank (86),

Votent CONTRE :

2 copropriétaire(s) totalisant **235 / 10000** tantièmes généraux.

Ont voté contre : BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), MARTIN / COLLIN (93).

Votent ABSTENTION :

1 copropriétaire(s) totalisant **122 / 10000** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : FRETEAU Frédérique (122),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 30

Décision à prendre de faire installer un dispositif de vidéo protection dans les sous-sols

Conditions de majorité de l' Article 25.

Devis : Société COTTEL RESEAUX pour un montant de 5 625.07 euros TTC

L'assemblée générale :

- décide de faire installer un dispositif de vidéo protection dans les sous-sols, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de 5 625.07 euros TTC
- donne délégation de pouvoir au conseil syndical pour retenir la meilleure proposition à réception de tous les devis, étant précisé que le début des travaux est souhaité au cours du 1er trimestre 2023
- décide que le coût des travaux sera réparti conformément au règlement de copropriété et à la Loi du 10 juillet 1965 suivant la clé de répartition : CHARGES BATIMENT D
- mandate le syndic pour procéder à l'appel de fonds exigible le 01/01/2023

Votent POUR :

12 copropriétaire(s) totalisant **250 / 1000** tantièmes généraux.

Ont voté pour : CHARLES Jean-Luc (27), CHASSEL Grégory (13), DEPIERRE Simon (13), GALOPIER Olivier (12), IMMOBILIERE DU GONG (102), ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (11), LARICHE Najet (12), LASSEUR Jérémy (13), MIHOUBI Hakima (12), MOUHAMAD Ludovic (12), PICCHIOTTINO Alexandre (11), VALENTIN Frank (12),

Votent CONTRE : 31 copropriétaire(s) totalisant 400 / 1000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : BELLAKHCHAF Ryslène (11), BLAIN / BUISSON Luc / Romain (11), BOUKHSAYEN / JAMET Aurore (12), BRENAS Rémi (11), BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (18), BUSOLA Maxime (11), CHABANEL Frédérique (14), CHOPPARD Sylvie (8), CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (11), COGNET Céline (11), DE LEMOS Joao (24), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (16), DIES Christelle (12), FRETEAU Frédérique (13), GIRARDOT Gaelle (14), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (17), JOUVE Catherine (11), LAFONT Michael (14), LANDAUER Arthur (12), LEBORGNE Marjorie (10), MARRY Brahim (12), MARTIN / COLLIN (12), MAYOUD Elodie (11), MAZUYER Jérémie (23), MESSOUSSA / SHCHUKINA (11), OSTROWSKI Franck (13), OULMI Mickael (11), PERRIER Michel (12), ROCA Josette (12), SCHOLZEN Adrien (11), SCISCIOLI / DESCHAMPS (11),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

Le président

Monsieur MAZUYER

Les assesseurs

Madame CHABANEL

Le secrétaire

Madame LEPE